

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2541

présenté par

M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout, Mme Froger, M. Panifous et M. Taupiac

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés aux articles L. 421-34, L. 422-1 et L. 521-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la prise en compte des emplois en tant qu'étudiant, saisonniers, et les demandeurs d'asile dans le calcul des huit mois de travail effectif en vue de la régularisation des personnes étrangères en situation irrégulière, travaillant dans les métiers et zones géographiques en tension.